

# Demande de CARTE D'IDENTITE

# Demande de PASSEPORT

# BIOMETRIQUE

# SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Mairie de Cambo-Les-Bains  
05 59 93 74 30

Mairie d'Anglet  
05 59 58 35 35

Mairie de Bayonne  
05 59 46 61 14

✚ Lundi, Mardi, Mercredi,  
Vendredi de 09h00 à 17h00  
✚ Jeudi de 09h00 à 19h00

Mairie de Biarritz  
05 59 41 54 25

✚ Du Lundi au Vendredi de 09h00 à  
11h30 et de 13h30 à 16h00

Mairie d'Hasparren

05 59 29 16 60 / 05 59 29 17 70

✚ Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00  
(sans rendez-vous)  
✚ Samedi de 09h00 à 11h30 (sur rendez-vous)

*Possibilité de faire une pré-demande de passeport en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <http://ants.gouv.fr>*

## Attention:

- ✚ CNI et Passeport: Les empreintes sont obligatoires à compter de l'âge de 12 ans
- ✚ La présence du demandeur majeur, ou mineur est obligatoire au dépôt du dossier.
- ✚ Pour la remise du titre, la présence du mineur est facultative, à l'exception des passeports remis aux mineurs de plus de 12 ans pour vérification des empreintes et du fonctionnement de la puce
- ✚ Pour la remise à l'usager, la CNI est conservée 3 mois en Mairie, comme pour le passeport

**En fonction de votre situation, merci de bien vouloir nous fournir certains documents mentionnés ci-après :**

<p align="center"><b>Photos d'identité</b></p>	<p>➔ <b>Une photo d'identité pour les passeports</b>          ➔ <b>Deux photos d'identité pour les CNI</b>          Ces photos doivent être identiques et récentes (moins de 6 mois) et ressemblantes, tête nue, de face, bouche fermée, sans lunette.</p>
<p><b>Votre carte d'identité</b>          (Original + photocopie recto verso)          Et/ou</p> <p><b>Votre passeport</b>          (Original + photocopies)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Si vous avez PERDU votre carte d'identité ou votre passeport :</b>              Vous devez déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte fourni par la Mairie,</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Si on vous a volé votre carte d'identité ou votre passeport</b>              Vous devez présenter la déclaration de vol enregistrée auprès des services de police nationale, gendarmerie, ou du consulat  <b>Dans les 2 cas :</b> Si possible, fournir un document officiel avec photographie (passeport, CNI, permis de conduire, de chasser, carte professionnelle...)</li> <li><input type="checkbox"/> <b><u>Si vous n'avez jamais eu ou n'avez plus de pièce d'identité, dans le cas ou CNI et passeport périmés depuis plus de 5 ans, fournir impérativement :</u></b></li> </ul> <p>- <b>EXTRAIT DE NAISSANCE AVEC FILIATION</b> (Original daté de moins de 3 mois)          - <b>Ou COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE FILIATION</b> (Original daté de moins de 3 mois)</p>
<p><b>Un justificatif de domicile</b>          (Original + Photocopie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Justificatif de domicile à votre Nom :</b>              Soit : Facture (datée de moins de 3 mois) d'EDF, de gaz, d'assurance maison, de téléphone fixe, de portable ou Dernier Avis d'imposition, Dernier avis de taxe foncière, Dernier avis de taxe habitation</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Si vous habitez chez quelqu'un</b>              Vous devez fournir : une pièce d'identité au nom de cette personne :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'identité : <i>Original + Photocopie recto verso</i> ou Passeport</li> <li>- Justificatif de domicile à son nom</li> <li>- Un courrier certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois</li> <li>- Ou imprimé attestation d'hébergement (en Mairie) à compléter</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <b><u>POUR LES MINEURS</u> :</b> Justificatif de domicile au nom du parent exerçant l'autorité parentale</li> </ul>
<p><b>Timbres Fiscaux</b></p>	<p><b><u>Pour le passeport :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Personnes MAJEURES.....<b>86€</b> en timbres fiscaux</li> <li><input type="checkbox"/> Personnes MINEURES.....de 0 à 15 ans ...<b>17€</b> en timbres fiscaux              ...de 15 à 18 ans ...<b>42 €</b> en timbres fiscaux</li> </ul> <p>Sauf si ancien passeport avec enfant(s) le passeport sera refait gratuitement jusqu'à la date d'expiration</p> <p><b><u>Pour la carte d'identité :</u></b></p> <p><b>GRATUITE</b> Sauf en cas de perte ou vol <b>25€ en timbres fiscaux</b></p>
<p><b>Un justificatif d'Etat Civil</b>          (original daté de moins de 3 mois)</p>	<p>Si vous souhaitez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Faire figurer le Nom de votre Ex-conjoint sur votre pièce d'identité,</b>              Fournir la photocopie du jugement de divorce qui vous y autorise, <b>ou</b> l'autorisation écrite de celui-ci accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (avec signature)</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Faire figurer la mention « Veuve</b>              Fournir : La copie intégrale de l'acte de décès du conjoint</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Faire figurer le nom de l'époux</b>              Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois</li> </ul>

**ORIGINAL + PHOTOCOPIE de la pièce d'identité du PARENT qui détient l'autorité parentale et qui REMPLIT L'AUTORISATION page 7/8 du CERFA**

**Pour les MINEURS**

**Si les parents sont séparés ou divorcés :** Original + Photocopie de la copie intégrale du jugement de divorce ou ordonnance de séparation.

**EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE**

Fournir : - originaux et photocopies des pièces d'identités et justificatifs de domicile des deux parents

**EN CAS DE DEMANDE DE NOM D'USAGE**

Fournir : Autorisation écrite des deux parents autorisant l'ajout du nom d'usage et photocopies des pièces d'identités des deux parents

**Si les parents ne sont pas mariés et qu'ils ont reconnu l'enfant après l'âge de un an**

Fournir : - la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale  
Ou – une décision du juge aux affaires familiales

**Si une autre personne que les pères et mères exerce l'autorité parentale**

Fournir : - la copie de la décision de justice

**Si le mineur est sous tutelle :**

Fournir : - la copie de décision du conseil de famille plus copie de la décision de justice qui désigne le tuteur.

**Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale**

dans les cas suivants :  
Original + Photocopie

**Un justificatif de nationalité française**

dans les cas suivants :  
Original + Photocopie

Vous êtes née en France et l'un au moins de vos parents est devenu Français.  
Fournir : un justificatif de Nationalité française du parent français.

Exemples : - l'acte de naissance de votre parent né en France comportant la date et le lieu de Naissance d'un grands-parents né en France - Décret de naturalisation – certificat de nationalité française-Déclaration d'acquisition de la nationalité française

Vous n'êtes pas née en France et l'un au moins de vos parents est devenu français : mêmes document que ci-dessus

Votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité : mêmes documents que ci-dessus.

Vous êtes de nationalité française par mariage : fournir la déclaration de nationalité française par mariage du ministère chargé des naturalisations.

Vos parents ne sont ni français, ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France : Fournir un certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.

Vous êtes naturalisé(e) : fournir votre décret de naturalisation ;

Vous êtes français(e) déclaration : fournir la déclaration de la nationalité française.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**Vous êtes né(e) en France**

- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963
- ✓ Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire (1) de Madagascar, des Etablissements français de l'Inde (2), des Comores et le 31 décembre 1993

✓ Entre le 1<sup>er</sup> mai 1975 et le 31 décembre 1993

✓ Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993

**Et l'un de vos parents est né en Algérie avant le 03 juillet 1962**

- ✓ Dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire à Madagascar, des Etablissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'Indépendance du pays concerné

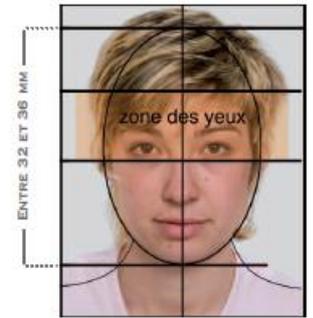
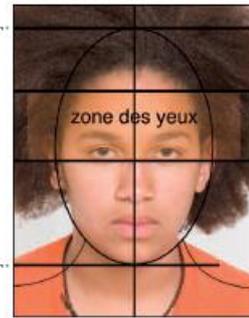
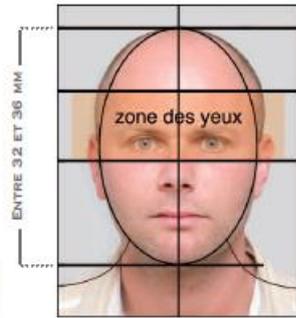
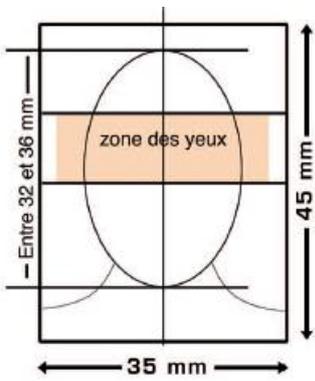
✓ En Cochinchine avant le 04 juin 1949

✓ A Hanoï, Haiphong, Tourane, avant le 08 mars 1949

✓ Sur le territoire français es Afars et des Issas avant le 27 juin 1997

(1) Anciens territoires français d'Afrique noire : Sénégal Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin, (ex Dahomey), Niger, (Mali(ex Soudan), Burkina-Faso (ex Haute-Volta) Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique, (ex Oubangui-Chari), Tchad.

(2) Anciens Etablissements français de l'Inde : Pondichéry, Karika, Mahé, Yanaon.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005



**Format :** La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

**Qualité de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

**Luminosité/ Contraste/ Couleurs :** La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

**Fond :** Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

**Tête :** La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

**Regard et position de la tête :** Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

**Regard et expression :** Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

**Visage et yeux :** Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

**Lunettes et montures :** Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.